



Avril 2009

Rappel important concernant le règlement entre l'*Authors Guild*, l'*Association of American Publishers* et *Google Books Research*

Dans le bulletin de novembre 2008, Copibec consacrait un article au règlement intervenu le 28 octobre 2008 entre l'*Authors Guild*, l'*Association of American Publishers* et *Google Books Research* concernant la numérisation par cette dernière de millions de livres sans l'accord des auteurs et des éditeurs. Ce règlement concerne les œuvres déjà numérisées par Google mais également celles que Google pourrait numériser ultérieurement.

Au cours du mois de février 2009, les auteurs et les éditeurs inscrits chez Copibec ont reçu, par courrier, une copie du résumé de l'entente. Une lettre de la direction générale de Copibec jointe à cet envoi expliquait le rôle d'intermédiaire joué par Copibec afin que tous les titulaires de droits inscrits chez Copibec soient informés du contenu du règlement et puissent faire valoir leurs droits auprès de Google. **Copibec ne fait en aucun cas partie du règlement et ne peut prendre position sur le contenu de celui-ci.**

Copibec tient cependant à rappeler que cette entente touche des titulaires de droits du monde entier puisque des collections entières de livres de grandes bibliothèques américaines ont été reproduites.

Les titulaires de droits québécois sont donc concernés et doivent lire avec attention la documentation qui leur a été transmise et/ou se rendre sur le site internet du règlement à l'adresse suivante : <http://www.books.google.com/booksrightsholders/>. Un rectangle situé en haut à droite, vous permet d'accéder à la version française du site.

Une recherche doit également être effectuée par les titulaires de droits afin de vérifier si leurs œuvres ont été ou seront numérisées par Google d'ici au 5 mai 2009. Cette recherche peut être faite soit sur le site Google Recherche de livres ou soit sur le site du Règlement.

Sur le site Google Recherche de Livres

Il est conseillé d'utiliser le module de recherche avancée de ce site à http://books.google.ca/advanced_book_search?hl=fr et d'effectuer la recherche à partir du nom de l'auteur ou de celui de l'éditeur.

Cette recherche mène à une liste de titres portant chacun une mention concernant sa disponibilité sur le site Google Recherche de livres. Ces mentions sont les suivantes :

- **Aucun aperçu disponible :**
l'œuvre n'a pas encore été numérisée par Google.
- **Aperçu limité :**
l'œuvre a été numérisée dans le cadre du programme partenaire avec l'accord de l'éditeur ou de l'auteur. Le cas échéant, cette numérisation n'est pas couverte par le règlement. L'auteur peut contacter son éditeur pour avoir plus d'informations.
- **Affichage d'extraits :**
l'œuvre a été numérisée et cette numérisation est visée par le règlement. Vous devez vous rendre sur le site pour informer Google de votre décision de participer ou non au règlement. Si vous décidez d'y participer, vous devrez également vous inscrire afin de réclamer vos redevances.
- **Affichage du livre entier :**
il s'agit d'une œuvre du domaine public ou qui a normalement été numérisée dans le cadre d'un accord avec l'éditeur ou l'auteur. L'auteur peut contacter son éditeur pour avoir plus d'informations.

Cependant, le site *Google Recherche de livres* n'indique pas les œuvres non encore numérisées mais pouvant l'être d'ici au 5 mai 2009 ou ultérieurement.

Sur le site du Règlement :

Une recherche sur le site du Règlement à <http://www.googlebooksettlement.com/> vous donnera une information sur les titres déjà numérisés ainsi que sur ceux devant l'être au plus tard le 5 mai 2009.

Avant d'effectuer cette recherche, vous devez cependant créer un compte sur le site du règlement en cliquant sur l'onglet grisé « revendiquer des livres et des hors-textes » se trouvant en bas de page. Par la suite, suivez la procédure indiquée pour effectuer la recherche.

Dates à retenir :

Pour les fins du règlement et afin de pouvoir faire valablement valoir leurs droits, les titulaires de droits doivent garder en mémoire au moins les dates suivantes :

- **5 mai 2009** : date limite pour se retirer totalement du règlement. À défaut de retrait à cette date, le titulaire de droits est considéré comme participant au règlement.
- **5 janvier 2010** : date limite pour s'inscrire et revendiquer le paiement des redevances si l'œuvre a été numérisée ou le sera d'ici le 5 mai 2009, à condition que le titulaire de droits ne se soit pas retiré du règlement d'ici le 5 mai 2009
- **5 avril 2011** : date limite pour exclure une, plusieurs, ou toutes les œuvres du titulaire de droits déjà numérisées, tout en participant au règlement.

Le règlement contient d'autres dates limites concernant la gestion des utilisations des œuvres par Google, il est donc très important pour les titulaires de droits de le lire attentivement.

Pour toute information ou question, les titulaires de droits peuvent contacter Rust Consulting, administrateur du règlement, par courriel à BookSettlement_fr@RustConsulting.com ou par téléphone au 1 888 356-0248. Toute demande d'information formulée en français obtiendra une réponse en français.

Copibec est également à la disposition des titulaires de droits pour répondre aux demandes d'information. Cependant, il ne relève pas du rôle de Copibec de conseiller les titulaires de droits dans leur décision de participer ou non au règlement. Copibec ne pourra donc fournir que des informations factuelles sur le règlement.

Copibec avisera les auteurs et les éditeurs québécois de tout développement dans ce dossier.

Le 5e paiement forfaitaire de l'histoire de Copibec

Le cinquième paiement forfaitaire de Copibec est presque complété. Les sommes disponibles pour ce forfait provenaient de plusieurs sources : des intérêts générés par les sommes non distribuées pour les années 2006-2007 et 2007-2008, des sommes reçues de sociétés étrangères pour lesquelles Copibec ne dispose d'aucune information, des sommes non distribuables parce que les déclarations demeurent incomplètes, ainsi que des sommes perçues auprès du gouvernement fédéral pour les années 2005-2006 et 2006-2007.

2 087 368 \$	ont été attribués aux auteurs et aux éditeurs de livres, de cédéroms, de microfilms et d'œuvres dramatiques ayant mandaté Copibec. Les ouvrages admissibles étaient les livres de 48 pages ou plus, publiés entre le 1 ^{er} janvier 1993 et le 31 décembre 2007. Pour les livres jeunesse et les recueils de partitions, le minimum de pages retenu était de 10. Certaines catégories de livres (recueils de jurisprudence, livres-jeux, etc.) ont été exclues. Seuls les titres inscrits au répertoire de Copibec avant le 1 ^{er} décembre 2008 ont été retenus.
567 535 \$	ont été attribués aux éditeurs de revues ayant mandaté Copibec. Les périodiques retenus devaient être inscrits au répertoire de Copibec avant le 15 janvier 2009. Les recueils de jurisprudence, les revues gouvernementales et corporatives n'ont pas été retenues pour ce paiement.
305 257 \$	ont été attribués aux éditeurs de journaux ayant mandaté Copibec. Les journaux non vendus en kiosque étaient exclus du paiement forfaitaire. Pour être admissibles, les journaux devaient être inscrits avant le 15 janvier 2009.
687 345 \$	ont été attribués aux collaborateurs pigistes des journaux et des revues. Les articles admissibles devaient avoir été publiés dans les revues (magazines d'actualité, périodiques culturels, publications scientifiques, etc.) et les journaux québécois au cours des années 2006 et 2007. Seules les inscriptions reçues au plus tard le 15 janvier 2009 ont été retenues. Pour se qualifier, un collaborateur pigiste devait avoir publié un minimum de huit articles de revues ou de 32 articles de journaux.
77 798 \$	ont été attribués aux artistes en arts visuels. Pour être admissible, au moins une œuvre doit avoir été reproduite dans un livre (incluant les catalogues d'exposition), une revue ou un journal québécois en 2006 ou 2007. Seules les inscriptions reçues au plus tard le 9 avril 2009 seront retenues.

Enseignement primaire et secondaire

Les premiers résultats de l'année 2008-2009

Copibec a terminé la compilation des données reçues pour la première période de collecte de l'année scolaire 2008-2009. Pour les 350 écoles sondées, 9559 formulaires ont été reçus. De ce nombre, 2770 mentionnent la reproduction d'extraits de matériel protégé appartenant au répertoire de Copibec. Quelque 70 % des participants à la collecte indiquent qu'ils ne font pas de reproductions ou qu'ils ont recours uniquement à du matériel reproductible pour combler leurs besoins.

Depuis le début de l'année 2009, les représentants de Copibec ont rencontré les enseignants ou la direction de 109 écoles et de 15 commissions scolaires afin d'expliquer les modalités de l'entente sur la reproduction d'œuvres protégées. D'autres rencontres sont prévues au cours des prochaines semaines.

En avril, Copibec participera, à titre d'exposant, au congrès de l'Alliance des professeurs de Montréal, ainsi qu'à celui de la Fédération québécoise des directions d'établissements d'enseignement. Ces deux événements nous offriront l'occasion de rencontrer beaucoup d'intervenants du milieu de l'éducation et de discuter avec eux du respect du droit d'auteur.

Sauvez la source de la création !

Tel est le thème mis de l'avant par une nouvelle campagne de sensibilisation amorcée par Copibec auprès des usagers de matériel protégé, notamment les enseignants des écoles du secteur préscolaire, primaire et secondaire. Les données recueillies auprès des enseignants et des centres de reproduction des commissions scolaires nous ont, malheureusement, permis de constater qu'un grand nombre d'extraits reproduits ne sont pas identifiés.

Copibec distribuera donc dans les écoles des signets et des affichettes rappelant l'importance de citer ses références bibliographiques afin de préserver la créativité et de reconnaître le travail des créateurs et de leurs éditeurs. L'absence de références adéquates, en plus de contrevenir à l'entente avec Copibec, nuit considérablement à l'identification des œuvres et, dans certains cas, rend impossible la distribution de redevances. Il est donc primordial que les usagers de matériel protégé adoptent de bonnes habitudes et citent leurs sources. Après tout, savoir qui a écrit et publié un texte devrait avoir une grande importance pour qui l'utilise à des fins d'enseignement, d'information ou de recherche.

Nouvelle entente avec le gouvernement du Québec

Copibec et le gouvernement du Québec ont renouvelé l'entente concernant la reproduction d'œuvres imprimées dans les ministères et les centres de reproduction gouvernementaux. D'une durée de deux ans, la nouvelle licence couvre les photocopies effectuées par les fonctionnaires, la confection de revues de presse en format papier, ainsi

que les copies faites dans les centres de reproduction du gouvernement. Le coût de la licence sera de 14,25 \$ par employé à temps complet (ETC), à compter du 1^{er} avril 2009. Au terme de l'entente précédente, le gouvernement du Québec versait 12,80 \$ par ETC pour la reproduction des titres du répertoire de Copibec.

D'ici quelques semaines, Copibec devrait également avoir renouvelé les licences de reproduction des organismes non budgétaires (SAAQ, CSST, CALQ, etc.). La licence qui leur est offerte est similaire à celle du gouvernement du Québec, dans la mesure où les organismes concernés confectionnent des revues de presse. Si tel n'est pas le cas, une licence au coût moindre, excluant la possibilité de confectionner des revues de presse, leur est proposée.

Un sondage mené par L'Observateur auprès des employés de la fonction publique québécoise, ainsi que dans les centres de reproduction gouvernementaux, a établi que la grande majorité des copies effectuées (75 %) correspondent à des revues de presse constituées d'articles de magazines et de journaux. Les extraits de livres comptent pour 13 % des copies effectuées, alors que les articles de revues et de journaux (hors revues de presse) représentent respectivement 6 % des reproductions.

Copibec présente dans un nombre croissant de secteurs

Copibec a conclu, depuis novembre 2008, 24 nouvelles licences de reproduction, sur support papier ou numérique, avec des organismes provenant de divers secteurs d'activité. Parmi les nouveaux licenciés, on retrouve les agences de la santé et des services sociaux de Montréal, de l'Outaouais, de la Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine, de la Côte-Nord et des Laurentides, la Fédération québécoise des massothérapeutes, la Fédération des établissements d'enseignement privé, l'Institut de développement de produits, Info-Entreprise (centre de documentation), les cabinets de relations publiques National, Morin, Edelman et Casacom, le Centre de psychothérapie stratégique, les Séminaires de lecture rapide Daniel Gagnon, l'Institut national de l'image et du son, l'Association du marketing relationnel, l'École nationale de l'humour, Référence Media, la bibliothèque indépendante Atwater (Atwater Library), Axcan Pharma, le Regroupement des CPE des Laurentides, l'Association des services de garde éducatifs en milieu scolaire du Québec et la Compagnie F – Entrepreneurship pour femmes et CAE.

L'Association québécoise des CPE a également accepté de signer une licence de reproduction avec COPIBEC. Les responsables de cet organisme ont eu une rencontre avec les regroupements régionaux de CPE afin de les sensibiliser au respect des droits d'auteur. Suite à cette rencontre, deux des regroupements ont contacté COPIBEC pour conclure une licence, soit ceux des Laurentides et de la Mauricie/Centre-du-Québec. De plus, nous avons repris les négociations avec les autres regroupements régionaux. COPIBEC a contacté les CPE les plus importants de l'Île de Montréal pour leur proposer une licence. Des négociations sont en cours avec cinq d'entre eux. L'Association des garderies privées du Québec a accepté de publier, dans son bulletin interne diffusé à tous ses membres, un article portant sur le respect des droits d'auteur.

Des négociations se poursuivent avec la Fédération des Centres de réadaptation en déficience intellectuelle, la Fédération québécoise de l'autisme et le centre de documentation de l'Office des personnes handicapées du Québec et la GRICS. Nos discussions avec l'Assemblée des évêques catholiques du Québec avancent lentement, mais sûrement. Notre proposition sera discutée lors de l'Assemblée générale des économistes diocésains qui aura lieu du 13 au 15 mai à Québec.

Des négociations sont également en cours avec plusieurs autres organismes. Nous avons rencontré le regroupement des corporations de développement économique communautaire. Une proposition de licence a été envoyée à 11 des CDEC membres. Nous avons contacté l'Association des centres locaux de développement du Québec, la Table nationale des corporations de développement communautaire, le Réseau des sociétés d'aide au développement des collectivités et des centres d'aide aux entrepreneurs du Québec et le Réseau des Carrefours Jeunesse-Emploi. Nous espérons obtenir la collaboration de ces regroupements d'organismes afin de sensibiliser leurs membres au respect des droits d'auteur et de leur proposer, le cas échéant, une licence.

Ce printemps, Copibec ira «sonner à la porte» des organismes communautaires ou municipaux. Nous avons déjà rencontré la Fédération québécoise des centres communautaires de loisirs. Celle-ci avait accepté de recueillir l'information nécessaire auprès de ses membres afin que nous puissions lui proposer une entente-cadre. La Fédération regroupe 88 organismes membres, répartis dans 11 régions du Québec. Notre proposition de licence, acceptée par la Fédération, doit également être soumise à l'approbation de ses membres. Nous aurons une réponse définitive sous peu.

Dans le même ordre d'idées, COPIBEC a contacté le Conseil québécois du loisir. Ce dernier a accepté de diffuser de l'information sur le droit d'auteur dans son bulletin. Nous avons rejoint individuellement les 41 membres du Conseil qui sont, pour la plupart, des fédérations d'organismes. L'Association des centres communautaires de loisir pour aînés, le Conseil québécois de développement du loisir scientifique et le Regroupement Loisir Québec ont également été approchés et nos offres de licence y sont actuellement à l'étude. Enfin, certains arrondissements et unités régionales de loisir et de sport ont accepté de publier un article portant sur le droit d'auteur et les services offerts par Copibec dans leur bulletin interne.

Liste des titulaires de droits d'auteur introuvables

Essayer de retracer des titulaires de droits d'auteur peut se révéler assez complexe et, à l'occasion, même les experts n'y arrivent pas. C'est pourquoi la *Loi sur le droit d'auteur* octroie à la Commission du droit d'auteur un pouvoir spécial : lorsqu'on ne peut retrouver un titulaire de droits d'auteur, la Commission peut agir en son nom et octroyer une licence. Selon la Loi, les titulaires ont jusqu'à 5 ans après l'expiration d'une licence octroyée par la Commission pour se présenter et réclamer les redevances recueillies durant cette période. COPIBEC appuie la Commission dans ses démarches pour retrouver les titulaires de droits d'auteur en participant aux efforts de recherche, en proposant des modalités pour les licences et en sauvegardant les redevances des titulaires de droits d'auteur introuvables. Ces responsabilités sont un prolongement logique au mandat de COPIBEC, qui est de protéger les droits des créateurs et des éditeurs du Québec.

COPIBEC détient présentement les redevances des titulaires de droits d'auteur introuvables suivants :

- Jacques Cura (illustrations tirées de *Le Blé en herbe* de Colette) publié par les éditions Ferenczi, collection *Le livre moderne illustré*, Paris, 1953.
- Luda (extrait de *Contes russes adaptés* par Luda) Scanéditions/La Farandole, Paris, 1993.

Information : Caroline Lacroix (514) 288-1664 poste 242 ou par courriel
c.lacroix@copibec.qc.ca

Coordonnatrice : Francine Perrault

Collaborateurs : Hélène Messier, Rose-Marie Lafrance, Cécile Gascon, Annick
Chauvette, Frédérique Couette, Caroline Lacroix et Nicolas Boudreault

Traducteur : Brian Colwill

Pour vous abonner (ou vous désabonner) au bulletin ou encore pour nous faire part de vos
questions et commentaires: f.perrault@copibec.qc.ca